

Question présentée par le député :

M. Roger Deneys

Date de dépôt : 22 juin 2017

Question écrite urgente

Communication publique du Conseil d'Etat et des conseillers d'Etat : après les problèmes d'expression écrite, des problèmes de lecture ?

Le 11 mai 2017, j'ai déposé la question urgente écrite QUE 644 à laquelle le Conseil d'Etat a porté une réponse en date du 31 mai 2017. « Porté une réponse », mais certainement pas répondu à la moindre des questions posées dans la QUE 644... faisant planer un grand doute sur ses capacités de lecture ou de relecture... qu'il s'agit ici de lever à l'aide d'un test de niveau élémentaire pour rassurer la population genevoise...

Exercice 1

Le Conseil d'Etat aurait-il ainsi l'amabilité de relire la QUE 644, de porter à notre connaissance les différentes questions qui y sont posées puis de relire sa réponse QUE 644-A... et de nous indiquer s'il estime avoir répondu aux questions qui y étaient posées dans son document intitulé portant la référence QUE 644A ?

Exercice 2

Après avoir répondu aux questions posées dans l'exercice 1, le Conseil d'Etat peut-il répondre aux questions suivantes relatives à la communication des conseillers d'Etat sur les réseaux sociaux :

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer s'il n'estime pas utile, voire nécessaire et même indispensable, de mieux contrôler l'image qui peut indirectement devenir la sienne en tolérant d'un de ses membres la publication de propos qui s'apparentent à la désignation publique de boucs émissaires sur les réseaux sociaux ?

2. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas utile d'intervenir auprès de ses membres pour qu'ils respectent une certaine dignité institutionnelle sur les réseaux sociaux ?
3. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas être de sa responsabilité institutionnelle d'intervenir rapidement auprès de ses membres lorsqu'ils en viennent à de telles extrémités que la désignation publique de boucs émissaires ou la menace de mesures de rétorsion à l'encontre de médias comme Le Courrier et tolèrent, sans les supprimer, la publication de commentaires violents sur la page d'un conseiller d'Etat ?
4. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas que son silence actuel face à ces dérives n'encourage le conseiller d'Etat en question à recourir à des extrémités encore moins tolérables contre telle ou telle catégorie de la population qui lui déplaît pour faire passer ses projets et/ou faire taire ses opposants démocratiques ?
5. Quels sont les actuels moyens du Conseil d'Etat pour contrôler l'image véhiculée par ses membres sur les réseaux sociaux ?